# **DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT 1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 903 7627 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 1er décembre 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

Phase 1, Étape B - Partie relative aux Caractéristiques des contrats d'achat de GNR entre Énergir et ADM et Tidal.

Demande de renseignements no. 7 à *Énergir* par le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM. Version caviardée publique.

Chère Consœur.

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 7 à *Énergir* du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie.

Le 1er décembre 2021

N° de dossier : R-4008-2017, Ph. 1, Étape B - Contrats d'achat de GNR – ADM et Tidal Demande de renseignements n° 7 du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM à Énergir Page 1

# RÉGIE DE L'ÉNERGIE DOSSIER R-4008-2017, PHASE 1, ÉTAPE B PARTIE RELATIVE AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'ACHAT DE GNR ENTRE ÉNERGIR ET ADM ET TIDAL

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 7 À ÉNERGIR

PAR LE REGROUPEMENT
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)
VERSION CAVIARDEE PUBLIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-7.1 - LE CONTRAT ADM

## Référence(s):

- ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, Caractéristiques des contrats d'achat de GNR – ADM et TIDAL, <u>Pièce B-0622, Gaz Métro-1, Doc. 32 Version</u> <u>caviardée</u> et sa version confidentielle B-0624.
- **VILLE DE CANDIAC**, Site Internet, <u>Avis Public</u>, Consulté le 27 novembre 2021, page 9 : L'avis public ci-après fait référence, pour ADM, à du « biogaz » et non pas du GNR :



iii) GOUVERNEMENT DU QUEBEC, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Internet. Établissements SPEDE, Consultée le 27 novembre 2021, page 1 :

> EMITTERS COVERED BY THE REGULATION RESPECTING A CAP-AND-TRADE SYSTEM FOR GREENHOUSE GAS EMISSION ALLOWANCES (RSPEDE), BY ESTABLISHMENT AND BY YEAR, AND REGISTERED PARTICIPANTS

- MODIFICATIONS MADE SINCE THE LAST UPDATE
- ENTITIES OR ESTABLISHMENTS ADDED OR REMOVED SINCE THE LAST UPDATE
- INFORMATION NOT AVAILABLE

ENTITY	TYPE OF ENTITY <sup>1</sup>	ACTIVE ACCOUNT	ESTABLISHMENT	ESTABLISHMENT'S ADRESS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>2</sup>	2022 <sup>3</sup>
003563 NB inc.	Emitter- distributor	<b>✓</b>	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	<b>*</b>	¥	<b>*</b>	<b>*</b>	<b>✓</b>		
1055585 ONTARIO INC.	Participant	✓	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	>	<b>&gt;</b>	Not covered	Not covered	Not covered		
1067323 ONTARIO LIMITED	Emitter- distributor	~	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	>	>	<b>&gt;</b>	~	<b>~</b>		
120033 CANADA INC.	Emitter- distributor	<b>✓</b>	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	<b>√</b>	<b>√</b>	✓	~	<b>✓</b>		
1443635 ONTARIO INC. <sup>4</sup>	Emitter- distributor	Closed	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	✓	✓	Closed	Closed	Closed		
3313045 NOVA SCOTIA COMPANY	Emitter	<b>✓</b>	DuPont Varennes <sup>5</sup>	4445, route Marie-Victorin Varennes, QC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4REFUEL CANADA LP	Emitter- distributor	✓	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	✓	✓	✓	✓	✓		
9049-1135 QUÉBEC INC.	Emitter- distributor	✓	N/A	N/A	Not covered	Not covered	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
9071-9535 QUÉBEC INC.	Emitter- distributor	✓	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	✓	✓	✓	<b>✓</b>	<b>✓</b>		
9398-7188 QC inc <sup>6</sup>	Emitter- distributor	<b>✓</b>	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	<b>V</b>	<b>*</b>	<b>V</b>	<b>*</b>	<b>V</b>		
A&L PINARD INC.	Emitter- distributor	<b>~</b>	N/A	N/A	Not covered	Not covered	Not covered	V	¥	<b>✓</b>	~	·		
ADM AGRI-INDUSTRIES COMPANY	Emitter	<b>✓</b>	ADM Agri-Industries Company	155, Avenue d'Iberia Candiac, QC	Not covered	Opt-in entity	Opt-in entity							



Updated October 20, 2021 in replacement of the September 17, 2021 version

# Demande(s):

- 7.1.1 Veuillez confirmer que le contrat d'ADM présenté à la référence i) concerne bien l'achat par Énergir de GNR et non de biogaz.
- 7.1.2 Veuillez justifier si l'autorisation obtenue par ADM pour donner suite à la publication de l'avis présenté à la référence ii) autorise bien Énergir à installer les équipements de mesurage pour du GNR et non du biogaz? Sinon veuillez expliquer.
- 7.1.3 Veuillez confirmer que les équipements d'épuration installés par ADM sont pour produire du GNR et non du biogaz ? Ce texte est confidentiel. Est-ce qu'une augmentation du % de H<sub>2</sub> dans le GNR (provenant du biogaz initial de ce producteur) permettrait d'augmenter le volume livré de GNR (veuillez élaborer sur l'opportunité et la faisabilité) ? Nous vous invitons à rendre publiques toutes les présentes questions si cela est approprié (en plus de rendre publiques vos réponses le cas échéant).
- 7.1.4 Veuillez confirmer à quelle date Énergir a signé le contrat d'ADM.
- 7.1.5 Veuillez confirmer si des injections de GNR dans le réseau d'Énergir ont commencé avec ADM. Veuillez en outre expliquer s'il est déjà usuel ou s'il sera usuel pour Énergir de présenter pour approbation à la régie des contrats signés de GNR déjà en

<sup>1</sup> is an emitter-distributor, an emitter covered under sub-paragraph 2 of the second paragraph of article 2 of the RSPEDE.
2 The list of distributors covered by the RSPEDE in 2021 will be established following the reception and the analysis of the 2021 GHG emissions declaration, which me submitted no later than June 1<sup>41</sup>, 2022.
3 The list of distributors covered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration, which me the list of distributors covered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration, which me the list of distributors covered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration, which me the list of distributors covered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration, which me the list of distributors are considered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration, which me the list of distributors are considered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration, which me the list of distributors are considered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration are considered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration are considered by the RSPEDE in 2022 will be established following the reception and the analysis of the 2022 GHG emissions declaration are considered by the RSPEDE in 2022 will be established following the RSPEDE in 2022 will be a stabilished following the RSPEDE in 2022 will be a stabilished following the RSPEDE in 2022 will be a stabilished following the RSPEDE in 2022 will be a stabilished following the RSPEDE i

submitted no later than June 1st, 2023.

submitted no later than June 17, 2023.

4 This entity merged with MacEwen Petroleum Inc.

5 This establishment was priorly exploited by Dow Chemical Canada ULC

6 This entity merged with Gaz Propane Raymond 1996 Inc and Pro-Carbur Inc

N° de dossier : R-4008-2017, Ph. 1, Étape B - Contrats d'achat de GNR – ADM et Tidal Demande de renseignements n° 7 du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM à Énergir Page 3

- production. Est-ce que la date d'entrée en vigueur du contrat d'ADM pour les 5 ans sera la date de signature du contrat ou la date d'approbation par la Régie ?
- **7.1.6** Veuillez confirmer si le site d'ADM produisait du biogaz avant la signature de ce contrat et, si oui, s'il cessera de produire du biogaz pour au contraire produire (à partir d'une date que vous spécifierez) du GNR.
- **7.1.7** Veuillez déposer l'historique de production du biogaz du site d'ADM.
- 7.1.8 A la référence iii), on note que depuis 2021, ADM est considérée comme un émetteur de GES. Veuillez confirmer que tous les attributs environnementaux du biogaz produit par ADM seront épurés en GNR et vendus à Énergir avec tous les attributs environnementaux résultant de cette transformation en GNR plutôt qu'une production de biogaz.
- 7.1.9 Nous comprenons que, selon le projet et selon la référence iii, ADM serait amenée simultanément à acheter des droits d'émission du SPEDE pour ces propres activités et de vendre le GNR à Énergir. Nous ne comprenons pourquoi ADM n'utiliserait pas son propre biogaz pour ses activités (évitant ainsi d'avoir à acheter des droits d'émission tout en épurant son biogaz pour en faire du GNR vendu à Énergir). Comment comprenez-vous et expliquez-vous cette problématique.
- **7.1.10** Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques les présentes questions si cela est approprié (en plus de rendre publiques vos réponses le cas échéant).

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-7.2 - LE CONTRAT ADM

# Référence(s):

**ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, Caractéristiques des contrats d'achat de GNR – ADM et TIDAL, Version publique, <u>Pièce B-0622, Gaz Métro-1, Doc. 32 Version caviardée</u> Tableau 3, Page 6

Tableau 3

Producteur	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10°m²)	Quantité contractuelle annuelle maximale (QCA max.)
ADM	3,8	
Hamilton (Tidal)	2,6	
Total	6,4	

- **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, Caractéristiques des contrats d'achat de GNR ADM et TIDAL, Version confidentielle B-0624, Ce texte est confidentiel.:
- iii) GOUVERNEMENT DU QUEBEC MINISTERE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN), Le Gouvernement du Québec attribue 70 M\$ pour soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable, Consultée le 27 novembre 2021, Tableau des projets :

#### Les projets:

Nom du promoteur du projet de production de GNR	Lieu	Type de projet de production de	Volume visé de GNR reçu dans le réseau		
		GNR visé	(Mm³/an)		
ADM-Agri-Industries company	Candiac	Biométhanisation	5,0		
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	Saint-Pie	Biométhanisation	2,1		
GFL Environmental inc.	Chicoutimi	Lieu d'enfouissement technique	2,0		
Groupe Bioénertek inc.	Sainte-Sophie-de-	Agricole	1,6		
	Lévrard				
Coopérative de solidarité Carbone	Victoriaville	Agricole	3,0		
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-	Cowansville	Lieu d'enfouissement technique	3,0		
Missisquoi					
Carbonaxion Bioénergies inc.	Neuville	Lieu d'enfouissement technique	1,9		
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Saint-Étienne-des-Grès	Lieu d'enfouissement technique	8,0		

# Demande(s):

- **7.2.1** Veuillez confirmer qu'ADM a obtenu une subvention du MERN pour son projet tel que présenté à la référence ii).
- **7.2.2** Veuillez confirmer que cette une subvention est pour une production annuelle de 5.0 10<sup>6</sup> m³ de GNR ?
- 7.2.3 Veuillez expliquer pourquoi ce volume de 5.0 10<sup>6</sup> m³ de GNR est inférieur au QCA présenté dans le contrat d'ADM à la référence i). Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques la dernière question si cela est approprié (en plus de rendre publique votre réponse le cas échéant).
- **7.2.4** Est-ce qu'une composition supérieure de H<sub>2</sub> dans le GNR (provenant du biogaz initial de ce producteur) permettrait d'atteindre le volume de 5.0 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup> de GNR ? Veuillez élaborer sur l'opportunité et la faisabilité.
- **7.2.5** Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques les présentes questions si cela est approprié (en plus de rendre publiques vos réponses le cas échéant).
- **7.2.6** Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques les présentes questions si cela est approprié (en plus de rendre publiques vos réponses le cas échéant).
- 7.2.7 Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques les présentes questions si cela est approprié (en plus de rendre publiques vos réponses le cas échéant).
- **7.2.8** Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques la présente question si cela est approprié (en plus de rendre publique votre réponse le cas échéant).

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-7.3 - LE CONTRAT TIDAL

### Référence(s):

- **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, Caractéristiques des contrats d'achat de GNR ADM et TIDAL, Version publique, <u>Pièce B-0622, Gaz Métro-1, Doc. 32 Version caviardée</u>.
- **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, Caractéristiques de contrat d'achat de GNR ADM et TIDAL, Version confidentielle B-0624, Ce texte est confidentiel.

N° de dossier : R-4008-2017, Ph. 1, Étape B - Contrats d'achat de GNR – ADM et Tidal Demande de renseignements n° 7 du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM à Énergir Page 6

**Justin CHANDLER**, Ontario's got (bio)gas — and there's plenty more where it came from, TVO, 21 avril 2021 :

Hamilton is using biogas both ways. Tom Chessman, the city's manager of energy initiatives, is also the senior vice-president of <u>Hamilton Renewable Power Inc.</u>, a generation company of which the City of Hamilton is the sole shareholder. HRPI was created in 2005, Chessman says, so that Hamilton could produce electricity at the <u>Woodward Avenue Water Treatment Plant and sell it to the province as part of a 20-year contract.</u> In addition to the 1.6-megawatt generator housed in the globe, HRPI manages two engines at the Glanbrook Landfill that use raw biogas from wells. The city sells the electricity those units generate to the province, too.

Chessman says that, about 10 years ago, the city started taking extra biogas produced at the wastewater-plant unit, turning it into RNG, and then injecting that into the natural-gas grid: "We're using the same source of raw biogas, and, on one side, we're producing the green electricity and, on the other side, we're producing the green natural gas."

The newest biogas project in Hamilton is a partnership between Enbridge and the city to fuel a Hamilton Street Railway bus with RNG made at the StormFisher Biogas Facility in London. The partners call the bus "carbonnegative," meaning its use diverts more carbon from the atmosphere than it burns.

[Souligné en caractère gras par nous]

### Demande(s):

- **7.3.1** Veuillez indiquer, de préférence publiquement, si le contrat de TIDAL présenté à la référence i) n'a pas de clause de force majeure.
- **7.3.2** Veuillez indiquer, de préférence publiquement, si les obligations de livraisons de GNR du contrat de TIDAL ne seront pas affectées par des enjeux reliés la pandémie.
- 7.3.3 Veuillez confirmer que le site du contrat de TIDAL présenté à la référence i) est celui situé à l'usine de traitement des eaux Woodward Avenue Water Treatment Plant présenté à la référence iii).
- **7.3.4** Veuillez confirmer que le site de TIDAL produit du biogaz depuis septembre 2012 tel que décrit à la référence ii).
- **7.3.5** Veuillez déposer l'historique de production du site de TIDAL depuis 2012, en spécifiant dans quels cas il s'agit de biogaz et dans quels cas il s'agit de GNR.
- **7.3.6** La référence iii) nous indique qu'Enbridge a signé une entente avec la Ville d'Hamilton pour produire du GNR pour alimenter des tramway-bus à partir de GNR produit par

- StormFisher Biogas Facility à London. Veuillez expliquer pourquoi le GNR de Hamilton n'est pas utilisé. Coûterait-il plus cher ?
- **7.3.7** Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques les présentes questions si cela est approprié (en plus de rendre publiques vos réponses le cas échéant).

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-7.4

## Référence(s):

**ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, Caractéristiques des contrats d'achat de GNR – ADM et TIDAL, Version publique, <u>Pièce B-0622, Gaz Métro-1, Doc.</u> 32 Version caviardée et version confidentielle B-0624.

### Demande(s):

- **7.4.1** Ce texte est confidentiel. Nous vous invitons à rendre publiques les présentes questions si cela est approprié (en plus de rendre publiques vos réponses le cas échéant).
- 7.4.2 Veuillez déposer un tableau reproduisant la liste des approvisionnements de GNR tels qu'au Tableau 7, en spécifiant la mise à jour des volumes annuels réellement livrés (notamment en le faisant pour Saint-Hyacinthe et SEMER vu leur impossibilité à livrer les volumes contractés), en mettant ainsi à jour le tableau 8 de la page 43 de la Décision D-2021-096.
- 7.4.3 Veuillez confirmer que les contrats ADM et Tidal ne sont pas pour du « GNR de deuxième ou troisième génération » (au sens de : ÉNERGIR, Dossier R-4165-2021, Pièce B-0005, Énergir 1, Doc.1, page 3, lignes 1-3). Dans votre réponse, veuillez définir et différencier ces deux générations entre elles et par rapport à la « première génération ».
- **7.4.4** Veuillez déposer une liste à jour de tous les approvisionnements en GNR déjà contractés et de ceux examinés pour l'avenir par Énergir. Dans la liste susdite, veuillez spécifier lesquels sont pour du « GNR de deuxième ou troisième génération ».